

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/307

**AMENAGEMENT POLE MULTIMODAL DE BEAUNE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA
CONVENTION D'AIDE AVEC LA REGION**

M. Michel QUINET, rapporteur, indique que par délibération du 24 janvier 2011, le Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE COMTE, a octroyé une subvention de 450 000 € à la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux d'aménagement du Pôle Multimodal de la gare de BEAUNE.

La date limite de validité de cette subvention a été fixée par convention, au 8 avril 2013 et a été prorogée par un premier avenant au 08 avril 2015 puis au 08 avril 2017 par un deuxième avenant signé le 24 août 2015.


Il rappelle que les négociations non encore abouties avec la SNCF, ont occasionné un retard dans le démarrage de cette opération, cependant ce projet d'aménagement du pôle multimodal reste plus que jamais un aménagement structurant du territoire.

Le rapporteur précise que lors de sa commission permanente du 7 avril 2017, par un troisième avenant, le Conseil Régional a décidé de proroger à nouveau de deux ans la validité de la subvention soit une échéance reportée au 8 avril 2019.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération et tout document relatif à la gestion de ce dossier avec la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

 extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AVENANT n°3 à la convention réf. 118120PPO21S566

Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud – Financement du PEM de la gare de Beaune

Entre d'une part :

- La région Bourgogne – Franche-Comté, sise 4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 17.CP.26.2.....en date du 7 avril 2017, ci-après désignée « la région »

Et d'autre part :

- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, sise 14, rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Président, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu :

- La convention de financement des travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Beaune, signée le 8 avril 2011
- L'avenant n°1 à la convention de financement des travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Beaune, signée le 26 décembre 2013
- L'avenant n°2 à la convention de financement des travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Beaune, signée le 24 août 2015

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'avenant n° 2 à la convention, modifiant l'article 1^{er} de l'avenant n°1, modifiant l'article 10 de la convention initiale « Date d'effet et durée de la convention » est remplacé comme suit :

Le délai accordé au titulaire est porté au 8 avril 2019. Si à l'expiration de ce délai, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, les parties seront libres de tout engagement et les financements seront caducs. La réalisation des investissements prévus devra être effective (réception des travaux sans réserve, sauf événement imprévisible ou irrésistible) dans un délai de quatre ans au maximum, soit le 8 avril 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 8 avril 2011 demeurent valables et inchangées.

Fait à Besançon, le
en 3 exemplaires originaux,

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne – Franche-Comté

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Beaune, Côte et Sud

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Alain SUGUENOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 15 Juin 2017 : Aménagement du Pôle Multimodal de BEAUNE :
Demande de prorogation de la convention d'aide avec la REGION

Date de transmission de l'acte : 19/06/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 19/06/2017

Numéro de l'acte : BU-17-307 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-307-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions